

49

Commission permanente Séance du 5 décembre 2022



Rapporteur : Mme MESTRIES

47288

25 - Jeunesse

Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) territorialisé

Le lundi 05 décembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 février 2022 relative à l'adoption du budget primitif ;

Exposé :

Le Département participe, aux côtés de la Caisse d'allocations familiales (CAF), la Mutualité sociale agricole (MSA) et du Service départemental engagement jeunesse et sport (SDJES), au développement des fonctions support des acteurs locaux de l'enfance et de la jeunesse.

Au-delà de l'aide individuelle au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) à laquelle les trois partenaires continuent de contribuer à travers le fonds commun, un dispositif de Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur territorialisé est également proposé aux communes et communautés de communes du département d'Ille-et-Vilaine.

Ce dispositif permet de proposer à un public diversifié (employés communaux, jeunes, bénévoles de bibliothèques, personnes en insertion...) une formation au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur à un coût réduit, avec l'engagement d'effectuer un certain nombre d'heures rémunérées au sein de la collectivité à l'issue de la formation. Ce système est destiné à accélérer la constitution d'un vivier de compétences en proximité.

C'est dans ce cadre que la Communauté de communes de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel et la Communauté de communes de Montfort Communauté sollicitent chacune cette subvention forfaitaire de 1 500 € pour l'organisation d'une formation au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur territorialisé. La Communauté de communes de Saint-Méen Montauban sollicite une subvention forfaitaire de 1 000 € .

Le groupe thématique Education-Jeunesse a donné un avis favorable à ces dossiers, pour l'attribution de subventions pour un montant total de 4 000 €.

Les crédits prévus au budget 2022 seront prélevés sur la ligne 65 / 33 / 6568.1 - P132.

Décide :

- d'attribuer une participation de 1 500 € à la Communauté de communes de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel ainsi qu'à la Communauté de communes de Montfort Communauté, et 1 000 € pour la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban, pour l'organisation d'une formation au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur territorialisé, conformément au tableau joint en annexe.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. MARTINS

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 6 décembre 2022

ID : CP20220955

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation